

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBJ4G7	PROPRIETAIRE	GALES JEROME LOUIS

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	35,48 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %	
	Taux 2025	35,83 %	%	6,30 %	0,242 %	14,10 %	0,523 %	
	Adresse	5108A PARAMELLE						
	Base	611		611	611	611	611	
	Cotisation	219		38	1	86	3	347
	Cotisation lissée							
	Adresse	90 ALL DU TILLEUL DE PARAMELLE						
	Base	1488		1488	1488	1488	1488	
	Cotisation	533		94	4	210	8	849
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024	732		130	5	291	11	
	Cotisation 2025	752		132	5	296	11	1196
	Variation	+2,73 %	%	+1,54 %	0 %	+1,72 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	115,68 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Taux 2025	116,84 %	%	6,86%	119,17%	0,84%	33,92%	3,68%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	231		231			330	231	
	Cotisation 2024	301		18			108	9	
	Cotisation 2025	270		16			112	9	407
	Variation	-10,30 %	%	-11,11%	%	%	+3,70 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				22		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 42569 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 99 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	69
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 460 01 111 036 255 255 N U					Montant de votre impôt	1672

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.